



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-280

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-027 - Décision DGF CAARUD POINT DE REPERE-LILLE-ABEJ (3 pages)	Page 3
R32-2019-09-06-028 - Décision DGF CAARUD SLEEPIN-LILLE-CEDRAGIR (3 pages)	Page 7
R32-2019-09-06-029 - Décision DGF CAARUD-LILLE-AIDES (3 pages)	Page 11
R32-2019-09-06-030 - Décision DGF CAARUD-LILLE-SPIRITEK (3 pages)	Page 15
R32-2019-09-06-031 - Décision DGF CPOM-SAUVEGARDE DU NORD (4 pages)	Page 19
R32-2019-09-06-038 - Décision DGF CSAPA -BETHUNE-JEUPAUME (3 pages)	Page 24
R32-2019-09-06-040 - Décision DGF CSAPA -CREIL-SATO (3 pages)	Page 28
R32-2019-09-06-032 - Décision DGF CSAPA ALMEGA-STOMER-CH (3 pages)	Page 32
R32-2019-09-06-026 - Décision DGF CSAPA ATRE-LILLE-ADNSMP (3 pages)	Page 36
R32-2019-09-06-037 - Décision DGF CSAPA AU FIL DE LEAU-DUNKERQUE-CH (3 pages)	Page 40
R32-2019-09-06-039 - Décision DGF CSAPA BORIS VIAN-LILLE-EPSMAL (3 pages)	Page 44
R32-2019-09-06-041 - Décision DGF CSAPA EMERGENCE-CAMBRAI-CCAS (3 pages)	Page 48
R32-2019-09-06-042 - Décision DGF CSAPA ESQUISSE-DUNKERQUE-MICHEL (3 pages)	Page 52
R32-2019-09-06-033 - Décision DGF CSAPA Heb-AMIENS-LE MAIL (3 pages)	Page 56
R32-2019-09-06-034 - Décision DGF CSAPA LA PORTE OUVERTE-STOMER-ABCD (3 pages)	Page 60
R32-2019-09-06-035 - Décision DGF CSAPA LA ROSE DES FLANDRES-BAILLEUL-PARACHU (3 pages)	Page 64
R32-2019-09-06-036 - Décision DGF CSAPA LA TRAME-ROUBAIX-ANPAA (3 pages)	Page 68
R32-2019-09-06-043 - Décision DGF CSAPA LE TREMA-AEP (3 pages)	Page 72
R32-2019-09-06-044 - Décision DGF CSAPA LENVOL-CALAIS-ABCD (3 pages)	Page 76
R32-2019-09-06-045 - Décision DGF CSAPA POINT DU JOUR WIGNEHIES-AEP (3 pages)	Page 80
R32-2019-09-06-046 - Décision DGF CSAPA SEMAPHORE-HAZEBROUCK-CH (3 pages)	Page 84
R32-2019-09-06-047 - Décision DGF CSAPA ST MARTIN-CREIL (3 pages)	Page 88
R32-2019-09-06-048 - Décision DGF CSAPA-AMIENS-ANPAA (3 pages)	Page 92

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-027

Décision DGF CAARUD POINT DE
REPERE-LILLE-ABEJ



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CAARUD "POINT DE REPERE", 9, PLACE SAINT HUBERT-59000-LILLE
Gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex

FINESS : 59 004 219 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point de Repère" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "Point de Repère" à Lille géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CAARUD "Point de Repère" - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à **582 153,62€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **575 398,22 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et CAARUD "Point de Repère".

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-028

Décision DGF CAARUD SLEEPIN-LILLE-CEDRAGIR



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CAARUD CEDRE BLEU,
Gérés par Association CEDRAGIR, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59160 LOMME**

FINESS : 59 004 801 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Sleep In" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD); La décision relative à la cession des autorisations de l'association Réagir au profit de l'association Cèdre Bleu après fusion-absorption des associations Cèdre bleu et Réagir en date du 29 septembre 2017.
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD le Cèdre Bleu à LILLE géré par l'Association CEDRAGIR ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CAARUD CEDRE BLEU - 11, rue Eugène Varlin - 59160 LOMME s'élève à **1 469 078,99€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **1 367 411,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’Association CEDRAGIR et CAARUD CEDRE BLEU.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-029

Décision DGF CAARUD-LILLE-AIDES



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CAARUD "AIDES NORD - PAS-DE-CALAIS",
Gérés par AIDES, situé(e) 2 rue du Bleu Mouton à 59000 LILLE**

FINESS : 59 004 224 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "AIDES" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2019 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais" - 2 rue du Bleu Mouton - 59000 LILLE s'élève à **313 838,30€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **303 082,90 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association AIDES et CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais".

FAIT A LILLE, LE

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-030

Décision DGF CAARUD-LILLE-SPIRITEK



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CAARUD SPIRITEK,
Gérés par SPIRITEK, situé(e) 49 rue du Molinel à 59000 LILLE**

FINESS : 59 004 243 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "SPIRITEK" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Spiritek à Lille géré par l'Association SPIRITEK ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant votre courriel du 31 juillet 2019.

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CAARUD SPIRITEK - 49 rue du Molinel - 59000 LILLE s'élève à **299 481,70€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **289 099,90 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association SPIRITEK et CAARUD SPIRITEK.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-031

Décision DGF CPOM-SAUVEGARDE DU NORD



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2019 PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION La Sauvegarde du Nord située Centre Vauban – 199/201 rue Colbert – 59045 LILLE CEDEX
Finess 590 799 631**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
CSAPA Espace du Possible de Lille - 590 807 079
CSAPA Etapes à Maubeuge – 590 816 328
CSAPA le Relais à Roubaix – 590 810 677
CSAPA Hébergement ex. Communauté Thérapeutique du Cateau Cambrésis – 590 052 247
CAARUD ELLIPSE de Lille - 590 042 149
CAARUD Point Fixe à Roubaix – 590 042 578
ACT Etapes à Maubeuge - 590 052 288**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D 312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS)- M. CHAMPION Etienne ;

- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2015 entre l'association La Sauvegarde du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par la Sauvegarde du Nord dont le siège est situé **CENTRE VAUBAN – 199/201 RUE COLBERT – 59045 LILLE CEDEX**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 118 763.72 €** et se répartit comme suit :

DGF CSAPA : 4 893 752,43 € Base reconductible CSAPA : 4 822 916,38 €			
FINESS	Etablissement	Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros	Base reconductible au 1er Janvier 2020
590 807 079	CSAPA Espace du Possible	2 311 814,35 €	2 259 644,13
590 816 328	CSAPA Etapes à Maubeuge	373 811,70	371 811,70
590 810 677	CSAPA Le Relais à Roubaix	715 439,66	700 963,07
590 052 247	CSAPA Hébergement Ex-Communauté Thérapeutique du Cateau Cambrésis	1 492 686,72	1 490 497,48

DGF CAARUD : 766 347,78 € Base reconductible CAARUD : 732 092,32 €			
FINESS	Etablissement	Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros	Base reconductible au 1er Janvier 2020
590 042 149	CAARUD ELLIPSE de Lille	586 999,19	575 965,79
590 042 578	CAARUD Point Fixe à Roubaix	179 348,59	156 126,52

DGF ACT : 458 663,51 € Base reconductible ACT : 458 663,51 €			
FINESS	Etablissement	Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros	Base reconductible au 1er Janvier 2020
590 052 288	ACT Etapes à Maubeuge	458 663,51	458 663,51

ARTICLE 2 : La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 6 013 672.20 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

ARTICLE 5

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord.

FAIT A LILLE LE

06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-038

Décision DGF CSAPA -BETHUNE-JEUPAUME



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA LE JEU DE PAUME,
Gérés par EPSM Val de Lys-Artois, situé(e) 20 rue de Busnes à 62350 SAINT VENANT**

FINESS : 620 007 559

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Jeu de Paume de BETHUNE géré par l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Jeu de Paume - 20 rue de Busnes - 62350 SAINT VENANT s'élève à **679 070,65€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **620 943,77 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM Val de Lys-Artois et CSAPA le Jeu de Paume.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-040

Décision DGF CSAPA -CREIL-SATO



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA SANS HEBERGEMENT BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL, 42-44, RUE DE LATTRE DE
TASSIGNY-60100 CREIL**

Gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue du Marechal De Tassigny à 60100 CREIL

FINESS : 600109193

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation juridique des Centres de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST) de Beauvais, Compiègne et Creil, en Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "spécialisé Drogues illicites".
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA sans hébergement Beauvais-Compiègne-Creil géré par le SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 31 juillet 2019,

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL - 9, rue du Marechal De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à **1 938 503,28€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **1 917 557,73 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l’Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-032

Décision DGF CSAPA ALMEGA-STOMER-CH



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA ALMEGA DU CH DE SAINT OMER,
Gérés par CHRISO, situé(e) à 62505 SAINT OMER CEDEX

FINESS : 620 003 939

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Alméga de SAINT OMER géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA Alméga du CH de Saint Omer - - 62505 SAINT OMER CEDEX s'élève à **412 003,29€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **411 378,29 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer et CSAPA Almega du CH de Saint Omer.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-026

Décision DGF CSAPA ATRE-LILLE-ADNSMP



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA ATRE,
Gérés par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE**

FINESS : 59 000 712 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Atre" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA ATRE à LILLE géré par l'ADNSMP ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA Atre - 98 rue d'Isly - 59800 LILLE s'élève à **827 665,21€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **712 027,42 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et CSAPA Atre.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-037

Décision DGF CSAPA AU FIL DE
LEAU-DUNKERQUE-CH

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA AU FIL DE L'EAU, 7, RUE DE LIEGE-59385 DUNKERQUE**
Gérés par Centre Hospitalier de Dunkerque, situé(e) 130 Avenue Louis Herbeaux à 59385
DUNKERQUE

FINESS : 59 003 895 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Dunkerque en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA "Au Fil de l'Eau" du CH de DUNKERQUE géré par le Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 31 juillet 2019 réceptionné le 05 Août 2019.

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA Au Fil de l'Eau - 130 Avenue Louis Herbeaux - 59385 DUNKERQUE s'élève à **419 582,27€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **365 946,26 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Dunkerque et CSAPA Au Fil de l'Eau.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-039

Décision DGF CSAPA BORIS VIAN-LILLE-EPSMAL



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA BORIS VIAN,
Gérés par EPSM-AL, situé(e) 1, rue de Lommelet à 59871 SAINT ANDRE CEDEX**

FINESS : 59 081 635 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Boris Vian" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Boris Vian à LILLE géré par l'EPSM-AL ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA Boris Vian - 1, rue de Lommelet - 59871 SAINT ANDRE CEDEX s'élève à **588 653,41€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **495 301,41 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM-AL et CSAPA Boris Vian.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-041

Décision DGF CSAPA EMERGENCE-CAMBRAI-CCAS



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA EMERGENCE,**
Gérés par Centre Communal d'Action Sociale, situé(e) 3/5 rue Achille Durieux à 59407 CAMBRAI
Cedex

FINESS : 59 003 891 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Emergence" de Cambrai en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Emergence de CAMBRAI géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA Emergence - 3/5 rue Achille Durieux - 59407 CAMBRAI Cedex s'élève à **367 933,64 €**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **363 948,64 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et CSAPA Emergence.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-042

Décision DGF CSAPA
ESQUISSE-DUNKERQUE-MICHEL

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA ESQUISSE,
Gérés par Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE**

FINESS : 59 081 114 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Esquisse" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2019 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA Esquisse - 3, rue de Furnes - 59140 DUNKERQUE s'élève à **345 082,79€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **342 592,79 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MICHEL et CSAPA Esquisse.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-033

Décision DGF CSAPA Heb-AMIENS-LE MAIL



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA RESIDENTIEL LE MAIL, 89 RUE GAULTHER DE RUMILLY - 80000 AMIENS**
Gérés par Le Mail, situé(e) 18 rue Delpech à 80004 AMIENS

FINESS : 80 000 615 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation du Centre de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST) résidentiel, de l'Association Le Mail en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), "spécialisé drogues illicites"
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA résidentiel le Mail à AMIENS géré par l'Association Le Mail ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant votre courrier recommandé du 31 juillet 2019 réceptionné le 01 Août 2019.

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA résidentiel Le Mail - 18 rue Delpech - 80004 AMIENS s'élève à **1 424 638,64€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **1 431 110,14 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Le Mail et CSAPA résidentiel Le Mail.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-034

Décision DGF CSAPA LA PORTE
OUVERTE-STOMER-ABCD



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA LA PORTE OUVERTE,
Gérés par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER**

FINESS : 620 117 945

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA la Porte Ouverte de SAINT OMER géré par l'Association ABCD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA la Porte Ouverte - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à **965 948,27€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **962 383,45 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée Association ABCD et CSAPA la Porte Ouverte.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-035

Décision DGF CSAPA LA ROSE DES
FLANDRES-BAILLEUL-PARACHU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA LA ROSE DES FLANDRES, 5, RUE DE LA GARE-597270-BAILLEUL
Gérés par Association PARA-CHUTE, situé(e) 5 rue de la Gare à 59270 BAILLEUL**

FINESS : 59 005 223 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2009 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie dénommé la Rose des Flandres à Bailleul ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA La Rose des Flandres à BAILLEUL géré par l'Association PARA-CHUTE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant votre réponse par courrier du 29 juillet 2019.

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA la Rose des Flandres - 5 rue de la Gare - 59270 BAILLEUL s'élève à **594 467,78€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **583 233,78 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association PARA-CHUTE et CSAPA la Rose des Flandres.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-036

Décision DGF CSAPA LA TRAME-ROUBAIX-ANPAA



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA LA TRAME, 73,RUE SAINTE THERESE-59100 ROUBAIX
Gérés par A.N.P.A.A. 59, situé(e) 29, rue Lamarck à 80000 AMIENS**

FINESS : 59 003 896 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Roubaix et de Tourcoing en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA la Trame à ROUBAIX géré par l'A.N.P.A.A. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA la Trame - 29, rue Lamarck - 80000 AMIENS s'élève à **1 121 304,67€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **1 055 545,47 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.N.P.A.A. 59 et CSAPA la Trame.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-043

Décision DGF CSAPA LE TREMA-AEP



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA LE TREMA,
Gérés par A.E.P., situé(e) 65 rue Nain à 59100 ROUBAIX**

FINESS : 59 004 777 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Caudry ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Tréma à CAUDRY géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Tréma - 65 rue Nain - 59100 ROUBAIX s'élève à **447 821,23€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **444 915,63 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Tréma.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-044

Décision DGF CSAPA LENVOL-CALAIS-ABCD



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA L'ENVOL,
Gérés par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER**

FINESS : 620 024 547

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA l'Envol de CALAIS géré par l'Association ABCD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA l'Envol - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à **498 702,93€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **553 882,95 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et CSAPA l'Envol.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-045

Décision DGF CSAPA POINT DU JOUR
WIGNEHIES-AEP



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA LE POINT DU JOUR,
Gérés par A.E.P., situé(e) 65 rue Nain à 59100 ROUBAIX**

FINESS : 59 000 883 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Wignehies en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Point du Jour à WIGNEHIES géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Point du Jour - 65 rue Nain - 59100 ROUBAIX s'élève à **1 219 783,15€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **1 312 447,08 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Point du Jour.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-046

Décision DGF CSAPA
SEMAPHORE-HAZEBROUCK-CH



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA LE SEMAPHORE, 116, AVENUE JEAN BART -59190- HAZEBROUCK-
Gérés par Centre Hospitalier d'Hazebrouck, situé(e) 1 rue de l'hôpital à 59524 HAZEBROUCK
CEDEX**

FINESS : 59 003 530 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "le Sémaphore" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Sémaphore à HAZEBROUCK géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Sémaphore - 1 rue de l'hôpital - 59524 HAZEBROUCK CEDEX s'élève à **426 173,28€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **425 173,28 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hazebrouck et CSAPA le Sémaphore.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-047

Décision DGF CSAPA ST MARTIN-CREIL



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA SAINT MARTIN LE NŒUD, 2, RUE DES MALADES-60000 SAINT MARTIN LE NŒUD**
Gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue De Lattre De Tassigny à 60100 CREIL

FINESS : 600008015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation juridique de la communauté thérapeutique de Flambermont à Saint Martin le Nœud et des appartements thérapeutiques de Compiègne, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement, "spécialisé Drogues illicites".
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA SAINT MARTIN LE NŒUD géré par le SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 31 juillet 2019,

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA SAINT MARTIN LE NŒUD - 9, rue De Lattre De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à **1 489 974,00€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **1 418 897,00 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CSAPA SAINT MARTIN LE NCEUD.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-06-048

Décision DGF CSAPA-AMIENS-ANPAA



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CSAPA ANPAA 80,
Gérés par A.N.P.A.A. 80, situé(e) 29, rue Lamarck à 80000 AMIENS**

FINESS : 80 000 722 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Etienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de l'ANPAA SOMME en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), "spécialisé alcool"
- VU** la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA ANPAA d'AMIENS géré par l'A.N.P.A.A. 80 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 31 juillet 2019,

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

D E C I D E

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA ANPAA 80 - 29, rue Lamarck - 80000 AMIENS s'élève à **1 480 005,35€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **1 360 287,18 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.N.P.A.A. 80 et CSAPA ANPAA 80.

FAIT A LILLE, LE 06 SEP. 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX